Le Bouscat

2026- 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260327-2026-53-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 27/03/2026

**ARRETE DU MAIRE**
**PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MADAME MATHILDE FERCHAUD**
**SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL**
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire du BOUSCAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

**Vu** l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire du Bouscat,

**Considérant** l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

**Considérant** qu'une collaboration active et permanent entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté municipal N° 2026-33 du 24 mars 2026 est abrogé.

**Article 2** : Madame Mathilde FERCHAUD, née le 12 septembre 1991, reçoit délégation de signature pour agir aux lieux et place de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, maire en exercice, lorsque celui-ci et ses dix premiers adjoints dans l'ordre du tableau sont empêchés ainsi que le 1er Conseiller Municipal Délégué.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à Madame Mathilde FERCHAUD, 2ème Conseillère Municipale Déléguée, pour signer les documents suivants :

- Correspondances relatives à la petite enfance et parentalité,
- Conventions avec les associations, organismes financeurs, différents partenaires,
- Bons de commandes s'y rattachant.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressée.

Fait au BOUSCAT, le 27/03/26

LE MAIRE,

Gwenaël LAMARQUE

Notifié à la Conseillère Municipale Déléguée, le 31/03/26.

Signature :